



REGLEMENT CONCOURS MAQUETTES

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'exposition de l'association des Maquettistes Du Beauvaisis se tenant les **19 et 20 Mars 2016** au Gymnase Communautaire de TILLE (près de BEAUVAIS) est organisé **un concours de maquettes statiques.**

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert à tous les maquettistes et figurinistes amateurs, affiliés à un club ou indépendants.

ARTICLE 3 : Les pièces seront déposées impérativement les :

Samedi 19 Mars entre 8h00 et 10h00

Et ne pourront être reprises que le **Dimanche 20 Mars après 18 h 00**. Tout retrait pendant l'exposition sera impossible, sauf dérogation exceptionnelle (éloignement, etc..). La date limite des inscriptions au concours est fixée au :

samedi 5 mars 2016

ARTICLE 4 : Un gardiennage des pièces est assuré par les organisateurs durant l'exposition. Cependant les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de dégradations, pertes ou vols, pendant la manifestation.

ARTICLE 5 : Le transport des modèles et maquettes exposées reste à l'entière charge des exposants.

ARTICLE 6 : Un droit d'inscription de **3 €** sera demandé par pièce inscrite au concours. (Gratuit pour les - 16 ans)

Aucun droit d'inscription ne sera remboursé quel que soit le motif invoqué.

Si vous souhaitez vous inscrire le jour même du concours, le droit d'inscription sera porté à **5 €** par modèle, en fonction de la disponibilité.

Attention : les inscriptions qui nous parviendront après le 5 mars 2016 (cachet de la poste faisant foi) seront considérées comme des inscriptions effectuées le jour du concours, par conséquent les droits d'inscription seront portés à 5 €.

ARTICLE 7 : Chaque candidat devra présenter anonymement ses réalisations. Une brève fiche technique pourra accompagner la maquette ou la

figurine. Elle devra mentionner, l'époque, l'échelle, les modifications ou les améliorations éventuelles apportées.

Les pièces seront jugées par des représentants des clubs présents.

ARTICLE 8 : Les pièces doivent être l'œuvre des participants et d'eux seuls. Une pièce réalisée par plusieurs personnes doit être inscrite aux noms de celles-ci.

Chaque participant ne pourra présenter que 3 modèles au maximum par catégorie.

Toute catégorie ne réunissant pas trois concurrents sera supprimée et les pièces se verront rattachés à la catégorie s'en rapprochant le plus, dans la mesure du possible.

ARTICLE 9 : Un jury composé de membres des clubs présents attribuera un classement aux **2 premiers modèles de chaque catégorie**. Le public visitant l'exposition pourra voter grâce à un bulletin qui lui sera remis à l'entrée et qu'il déposera dans une urne. Le modèle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages se verra attribuer le **Prix du public**.

ARTICLE 10 : La participation au concours donne le droit au libre accès à la manifestation, sous réserve de présentation du badge, remis par les organisateurs.

ARTICLE 11 : Les résultats du concours seront rendus publics le **dimanche 20 Mars** dans le courant de l'après-midi.

ARTICLE 12 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute pièce ne correspondant pas aux catégories définies dans la liste et aux critères de qualité ou de morale du concours.

ARTICLE 13 : Les décisions du jury sont sans appels et irrévocables, **aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 14 : Les participants s'engagent à prendre connaissance et à accepter le présent règlement remis lors de l'inscription.

Retournez vite votre bulletin avant le 5 mars 2016